



# T652

## Cartes multicourses

Édition 10.12.2023

## Modifications valables à partir du 10 décembre 2023

Chiffre	Modification
tout le tarif	Adaptations rédactionnelles
2.5.7	Précision «personnes n'ayant pas droit aux billets à prix réduit» à la place de «adultes»
4.2.1	Modifications des prix selon la mesure tarifaire

## Table des matières

<b>0</b>	<b>Observations préliminaires</b> .....	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Dispositions générales</b> .....	<b>6</b>
2.1	Définition, sortes et validité .....	6
2.2	Commande et émission .....	6
2.3	Validité dans les trains et surclassement .....	8
2.4	Changement de parcours .....	8
2.5	Oblitération et contrôle .....	9
2.6	Remboursement .....	10
2.7	Remplacement .....	10
<b>3</b>	<b>Calcul des prix</b> .....	<b>11</b>
3.1	Formation des prix .....	11
<b>4</b>	<b>Prix</b> .....	<b>12</b>
4.1	Principes .....	12
4.2	Prix des cartes multiconces .....	13
<b>5</b>	<b>Dispositions particulières relatives aux cartes multiconces à prix réduit des ETC (réduction accordée par les cantons)</b> .....	<b>14</b>
5.1	Remarque préalable .....	14
5.2	Champ d'application .....	14
5.3	Dispositions générales .....	14
5.3.1	Définition, sortes et validité .....	14
5.4	Calcul des prix .....	15
5.5	Champ d'application .....	16

## **0 Observations préliminaires**

- 0.1 Les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct national et des communautés participantes (T600) et le tarif général des voyageurs (T601) sont applicables au transport de personnes voyageant avec des cartes multicourses (CMC), dans la mesure où rien d'autre n'est prévu ci-après.
- 0.2 Toute modification des dispositions du présent tarif s'applique également aux CMC acquises avant la date de l'adaptation tarifaire.
- 0.3 Le traitement des CMC par les bureaux d'émission avec un système électronique peut différer des présentes dispositions.
- 0.4 Dans le présent tarif, il faut entendre par
- Trafic à courte distance: les distances jusqu'à 115 km
  - Trafic à longue distance: les distances de 116 km et plus

# 1 Champ d'application

- 1.1 Le présent tarif est applicable en service interne et direct ou seulement en service direct.
- 1.2 Le champ d'application est disponible sur <https://www.allianceswisspass.ch/awbf>.

## 2 Dispositions générales

### 2.1 Définition, sortes et validité

2.1.1 La carte multicourses (appelée CMC ci-après) donne le droit d'effectuer 6 voyages de simple course sur le parcours qui y est inscrit, dans la classe correspondante.

2.1.2 Les cartes multicourses sont transmissibles; elles peuvent être utilisées par plusieurs personnes voyageant ensemble ou pour des chiens/vélos.

2.1.3 Les sortes de CMC suivantes sont émises:

Ayants droit	Sorte de CMC
Pour les personnes de 16 ans et plus	«Prix entier»
Pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif	«Prix réduit»
Pour les enfants de 6 à 15,99 ans	«Prix réduit»
Pour les chiens	«Prix réduit» 2e classe
Pour les vélos	«Prix réduit» 2e classe

2.1.4 Les enfants à partir de 6 ans peuvent utiliser les CMC qui leur sont destinées jusqu'à la veille de leur 16<sup>e</sup> anniversaire.

2.1.5 Les cartes multicourses sont valables une année («ÉCHÉANCE: ...» = dernier jour de validité).

2.1.6 Les délais d'utilisation de chacune des courses sont les suivantes:

- en trafic à courte distance: jusqu'à 115 km  
4 heures dès l'oblitération
- en trafic à longue distance: de 116 km et plus  
le jour de l'oblitération

2.1.7 Lorsque le délai d'utilisation expire au cours du voyage, la carte multicourses peut encore être utilisée pour la poursuite ininterrompue du voyage dans le train ou la voiture correspondant.

### 2.2 Commande et émission

2.2.1 La CMC peut être retirée à l'une ou l'autre des gares délimitant le parcours désiré.

2.2.2 Les bureaux d'émission peuvent aussi émettre des CMC valables au départ d'autres gares. Dans ce cas, il doit être tenu compte des restrictions pour certaines entreprises de transport mentionnées au chiffre 1.

2.2.3 En principe, les dispositions applicables aux billets de parcours sont aussi valables pour les CMC.

- 2.2.4 La validité de CMC avec deux gares de départ ou de destination n'est autorisée que dans les limites des dispositions des T603, T604 et T605.
- 2.2.5 Les prescriptions d'itinéraire doivent être libellées conformément aux dispositions des T603 et T604, comme pour les billets de parcours, et indiquées entièrement sur les CMC. Les longs itinéraires doivent être abrégés d'une manière aussi compréhensible que possible.
- 2.2.6 Les bureaux d'émission émettent:
- des CMC imprimées;
  - des CMC établies à la main (PP);
  - des CMC électroniques (E-CMC).
- 2.2.7 Pour la comptabilisation des CMC PP, il y a lieu de remplir une attestation de retrait. L'inscription du nom et de l'adresse du client est facultative. Les parties 2 et 3 doivent être détruites.
- 2.2.8 La CMC PP est établie au stylo à bille ou au crayon feutre et à l'aide de timbres humides.
- 2.2.9 Les CMC PP doivent être établies comme il suit:

#### Verso

#### Recto

1. **À cet endroit, il y a lieu d'apporter au moyen d'un timbre la date d'échéance de la CMC.** Datage selon avis chiffre 2.1.5
2. **Délai d'utilisation de chaque course:**  
Pour les parcours à courte distance jusqu'à 115 km = 4 heures  
Pour les parcours à longue distance de 116 km et plus = 1 jour
3. **Parcours désiré et itinéraire:** Prescription d'itinéraire, voir chiffre 2.2.5
4. **Désignation du groupe de clients:** voir chiffre 2.1.3
5. **Classe**
6. **Timbre "CRE" le cas échéant**
7. **Prix**

Timbre à date du bureau d'émission.

- 2.2.10 Les CMC établies inexactement ou non retirées seront comptabilisées comme nulles. Elles doivent être pourvues de la mention «nul».
- 2.2.11 Les CMC établies inexactement et déjà utilisées partiellement doivent être remboursées conformément au T600.9. Le voyageur doit se procurer une nouvelle CMC.

## **2.3 Validité dans les trains et surclassement**

- 2.3.1 Les CMC sont valables dans tous les trains assurant d'une manière générale le transport des voyageurs.
- 2.3.2 Pour valider la CMC, le voyageur doit la timbrer à l'oblitérateur ou l'oblitérer dans l'application mobile avant le départ.
- 2.3.3 En cas d'utilisation de trains ou de voitures à supplément avec une CMC, le voyageur doit payer le supplément tarifaire normal.
- 2.3.4 En cas d'utilisation de la 1re classe avec une CMC de 2e classe, le voyageur doit payer la différence de prix entre les deux classes pour les billets de parcours de simple course ou d'aller et retour. Les enfants à partir de 6 ans et les autres personnes ayant droit aux billets à prix réduit paient la moitié de la différence.
- 2.3.5 Pour les voyageurs munis d'une CMC de 2e classe qui voyagent souvent en 1re classe, il est plus avantageux de disposer d'une CMC de 1re classe et d'une CMC de 2e classe.
- 2.3.6 Lorsque, d'après l'horaire, il n'y a pas de voitures de 1re classe sur certains parcours ou dans certains trains, le porteur d'une CMC de 1re classe n'a droit au transport qu'en 2e classe.
- 2.3.7 Lorsqu'un voyageur demande l'échange d'une CMC de 2e classe contre une CMC de 1re classe, il y a lieu de procéder à un remboursement conformément au T600.9 et d'émettre une nouvelle CMC.

## **2.4 Changement de parcours**

- 2.4.1 L'itinéraire de chacune des courses des CMC peut être rendu valable pour un autre itinéraire comme les billets de parcours, dans la mesure où les entreprises de transport qui participent à l'ancien et au nouvel itinéraire adhèrent à la fois aux T652 et T601.
- 2.4.2 Le voyageur doit payer la différence entre les prix des billets de parcours de simple course du nouvel itinéraire et de celui qui est mentionné sur la CMC. Les enfants à partir de 6 ans et les autres personnes ayant droit aux billets à prix réduit paient la moitié de la différence.
- 2.4.3 Lorsqu'un voyageur désire que sa CMC déjà retirée soit échangée contre une CMC valable pour un autre parcours, il y a lieu de procéder à un remboursement conformément au T600.9 et d'émettre une nouvelle CMC.



## 2.5 Oblitération et contrôle

- 2.5.1 La CMC doit être validée par le voyageur à un oblitérateur avant le départ. Elle donne ainsi droit à une course pour une personne par case validée. Lorsque l'oblitération a été omise, la surtaxe correspondante prévue au T600, chiffre 13 est perçue dans le véhicule.
- 2.5.2 La E-CMC doit être validée par le voyageur dans l'application avant le départ. Elle donne ainsi droit à une course pour une personne par case validée. Lorsque l'oblitération a été omise, la surtaxe correspondante prévue au T600, chiffre 13 est perçue dans le véhicule.
- 2.5.3 Le personnel des gares et celui du contrôle peuvent valider manuellement les CMC dans les cas suivants:
- personnel des gares
- lorsque l'oblitérateur est en dérangement
  - lorsqu'il s'agit de traiter une remise de voyageur
- personnel du contrôle
- lorsqu'il n'y a pas d'oblitérateur
  - lorsque l'oblitérateur est en dérangement
  - lorsqu'il s'agit de traiter des irrégularités (oblitération omise, impossibilité d'oblitérer la dernière case de la CMC, etc.)
- 2.5.4 Lors des validations manuelles, il y a lieu de valider les cases de bas en haut, en procédant comme il suit pour chaque ligne (champ) entrant en ligne de compte:
- Cocher le numéro de la course
  - Nom de la gare d'embarquement (éventuellement abrégé)
  - Jour du voyage (date) et, en trafic à courte distance, heure de la validation
  - Par le personnel du contrôle = poinçonnement; par le personnel des gares = signature
- 2.5.5 Une case doit être validée pour chaque voyageur sur une CMC correspondant à sa catégorie.
- 2.5.6 Une carte multicourses PRIX ENTIER peut être utilisée simultanément par plusieurs personnes ou pour des chiens. Il faut alors valider une case pour chaque personne ou pour un chien. Deux enfants à partir de 6 ans, un enfant à partir de 6 ans et un chien ou deux chiens comptent pour une personne.
- 2.5.7 Une carte multicourses PRIX RÉDUIT peut aussi être utilisée par des personnes n'ayant pas droit aux billets à prix réduit. Dans ce cas, il faut valider deux cases pour chaque voyageur.
- 2.5.8 La CMC doit être présentée spontanément lors du personnel contrôle dans le véhicule.
- 2.5.9 Si une CMC présentée au contrôle comporte plus de 6 empreintes de validation, on procédera selon le T600, chiffre 13.

- 2.5.10 Les titulaires d'une CMC à prix réduit devront présenter au personnel du contrôle
- les enfants: une pièce d'identité officielle valable, sur demande
  - les titulaires d'un abonnement demi-tarif: leur abonnement spontanément
- 2.5.11 Lorsque le droit à la réduction de prix ne peut pas être justifié dans le véhicule, le voyageur doit payer un billet de parcours de simple course à prix réduit ainsi que la surtaxe correspondante prévue au T600, chiffre 13, quelle que soit la sorte de CMC.
- 2.5.12 Lorsqu'une CMC pour enfants à partir de 6 ans est utilisée par des adultes n'ayant oblitéré qu'une case par personne, le personnel du contrôle valide sur la CMC une case supplémentaire par adulte et perçoit la surtaxe correspondant prévu au T600, chiffre 13.
- 2.5.13 Lorsqu'une CMC pour adultes est utilisée par erreur par un enfant à partir de 6 ans ou le titulaire d'un abonnement demi-tarif, la course validée doit être bonifiée au moyen d'une «carte de remplacement pour 1 case d'oblitération» (produit 9959 ou 10721). Le voyageur paiera un billet de parcours de simple course à prix réduit. Une surtaxe sera exigée.
- 2.5.14 Pour corriger les validations inexactes sur les CMC, le personnel du contrôle ou, le cas échéant, le personnel des gares établit une «carte de remplacement pour 1 case d'oblitération» (produit 9959 ou 10721). Cette carte de remplacement sera utilisée dans les cas suivants:
- dérangement de l'oblitérateur (erreur de date, oblitération illisible)
  - trop des cases validées
  - voyage non entrepris après validation
  - validation de la mauvaise CMC (erreur de sorte par le voyageur)
  - erreur lors d'une validation manuelle par le personnel du contrôle ou celui des gares
  - oblitération devenue illisible sans qu'il y ait tentative de fraude
  - Lorsque la «carte de remplacement pour 1 case d'oblitération» (produit 9959 ou 10721) est émise pour une course déjà commencée, elle doit être validée à la main.
- 2.5.15 La carte de remplacement pour une simple course doit être établie conformément aux imprimés.
- 2.5.16 Sur la CMC, la course à corriger doit être annulée par un trait transversal.

## 2.6 Remboursement

- 2.6.1 Les dispositions concernant les remboursements de CMC non utilisées ou utilisées partiellement figurent dans le T600.9.

## 2.7 Remplacement

- 2.7.1 Les CMC **détériorées, comportant des oblitérations superposées ou munies de dessins** sont remboursées conformément au T600.9. Le voyageur doit se procurer une nouvelle CMC.
- 2.7.2 Les CMC **perdues** ou **volées** ne sont ni remplacées ni remboursées.

## **3 Calcul des prix**

### **3.1 Formation des prix**

- 3.1.1 Les prix des CMC seront dérivés comme il suit des prix des billets de parcours d'aller et retour:
- Prix entier X 3 arrondi aux 10 ct supérieurs
  - Prix réduit X 1,5 arrondi aux 10 ct supérieurs
- 3.1.2 Pour des demandes de renseignements, les prix des CMC pour les entreprises de transport additionnant les kilomètres peuvent également être tirés du barème des prix selon chiffre 4.
- 3.1.3 En trafic entre des entreprises de transport participant au présent tarif, en transit par des parcours d'entreprises de transport ne participant pas au présent tarif, il faut établir des CMC distinctes pour chaque parcours partiel.

## **4 Prix**

### **4.1 Principes**

4.1.1 Tarif de base Tarif normal

4.1.2 Réduction par rapport au tarif normal

- Prix entier 0 %
- Prix réduit (demi-tarif, enfants à partir de 6 ans) 50 %

4.1.3 Calcul des prix

Les prix des CMC sont dérivés des prix des billets de parcours aller-retour comme il suit:

- Prix entier X 3
- Prix réduit (demi-tarif, enfants à partir de 6 ans) X 1,5 prix entier

Les prix des CMC sont arrondis aux 10 centimes supérieurs.

4.1.4 Prix minimum: prix pour 4 km

## 4.2 Prix des cartes multicourses

### 4.2.1 Prix valable à partir du: 10.12.2023

Suivant la distance des voyages et l'intensité d'utilisation (CMC et autres voyages), l'achat d'un abonnement demi-prix peut s'avérer plus avantageux.

Km	Vollpreis Prix entier Prezzo intero		Reduziert 1/2 Réduit 1/2 Ridotto 1/2	
	2. Kl./Cl.	1. Kl./Cl.	2. Kl./Cl.	1. Kl./Cl.
	CHF	CHF	CHF	CHF
1-4	18.00	31.20	9.00	15.60
5-8	22.80	39.60	11.40	19.80
9-10	27.60	48.00	13.80	24.00
11-12	32.40	55.20	16.20	27.60
13-14	38.40	66.00	19.20	33.00
15-16	43.20	74.40	21.60	37.20
17-18	46.80	80.40	23.40	40.20
19-20	51.60	88.80	25.80	44.40
21-22	56.40	96.00	28.20	48.00
23-24	61.20	104.40	30.60	52.20
25-26	66.00	112.80	33.00	56.40
27-28	70.80	121.20	35.40	60.60
29-30	75.60	129.60	37.80	64.80
31-33	81.60	139.20	40.80	69.60
34-36	88.80	151.20	44.40	75.60
37-39	96.00	163.20	48.00	81.60
40-42	103.20	176.40	51.60	88.20
43-45	110.40	188.40	55.20	94.20
46-48	116.40	198.00	58.20	99.00
49-51	122.40	208.80	61.20	104.40
52-54	127.20	217.20	63.60	108.60
55-57	132.00	224.40	66.00	112.20
58-60	136.80	232.80	68.40	116.40
61-64	142.80	243.60	71.40	121.80
65-68	150.00	255.60	75.00	127.80
69-72	162.00	276.00	81.00	138.00
73-76	168.00	288.00	84.00	144.00
77-80	174.00	300.00	87.00	150.00
81-84	180.00	306.00	90.00	153.00
85-88	186.00	318.00	93.00	159.00
89-92	192.00	330.00	96.00	165.00
93-96	198.00	342.00	99.00	171.00
97-100	204.00	348.00	102.00	174.00
101-105	216.00	372.00	108.00	186.00
106-110	222.00	378.00	111.00	189.00

  

Km	Vollpreis Prix entier Prezzo intero		Reduziert 1/2 Réduit 1/2 Ridotto 1/2	
	2. Kl./Cl.	1. Kl./Cl.	2. Kl./Cl.	1. Kl./Cl.
	CHF	CHF	CHF	CHF
111-115	228.00	390.00	114.00	195.00
116-120	240.00	408.00	120.00	204.00
121-125	246.00	420.00	123.00	210.00
126-130	252.00	432.00	126.00	216.00
131-135	264.00	450.00	132.00	225.00
136-140	270.00	462.00	135.00	231.00
141-145	282.00	480.00	141.00	240.00
146-150	288.00	492.00	144.00	246.00
151-160	306.00	522.00	153.00	261.00
161-170	318.00	546.00	159.00	273.00
171-180	336.00	576.00	168.00	288.00
181-190	354.00	606.00	177.00	303.00
191-200	366.00	624.00	183.00	312.00
201-210	384.00	654.00	192.00	327.00
211-220	396.00	678.00	198.00	339.00
221-230	408.00	696.00	204.00	348.00
231-240	426.00	726.00	213.00	363.00
241-250	438.00	750.00	219.00	375.00
251-260	450.00	768.00	225.00	384.00
261-270	462.00	786.00	231.00	393.00
271-280	480.00	816.00	240.00	408.00
281-290	492.00	840.00	246.00	420.00
291-300	504.00	858.00	252.00	429.00
301-320	528.00	900.00	264.00	450.00
321-340	552.00	942.00	276.00	471.00
341-360	576.00	984.00	288.00	492.00
361-380	606.00	1032.00	303.00	516.00
381-400	630.00	1074.00	315.00	537.00
401-420	654.00	1116.00	327.00	558.00
421-440	678.00	1158.00	339.00	579.00
441-460	702.00	1194.00	351.00	597.00
461-480	726.00	1236.00	363.00	618.00
481-500	756.00	1290.00	378.00	645.00

## 5 Dispositions particulières relatives aux cartes multi-courses à prix réduit des ETC (réduction accordée par les cantons)

### 5.1 Remarque préalable

5.1.1 Pour autant que rien d'autre ne figure ci-après, les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct national et des communautés participantes (T600), le tarif général des voyageurs (T601) et le tarif des cartes multicourses (T652) sont applicables aux voyageurs qui présentent une « CMC à prix réduit des ETC ».

### 5.2 Champ d'application

5.2.1 La réduction «CANTON» sera accordée selon chiffre 5.5.

5.2.2 En plus des inscriptions usuelles, les CMC en question portent la mention «RED. CANTON».

5.2.3 Toutes les CMC émises par des canaux de vente rattachés à NOVA sont émises sans la mention «REDUCTION CANTON».

### 5.3 Dispositions générales

#### 5.3.1 Définition, sortes et validité

5.3.1.1 Les sortes de CMC suivantes seront émises:

Ayants droit	Sortes de CMC
Pour les personnes de 16 ans et plus	«ADULTES RED. CANTON»
Pour les enfants de 6 à 15,99 ans	«PRIX REDUIT RED. CANTON»
Pour les titulaires d'un abonnement demi-tarif	«PRIX REDUIT RED. CANTON»
Pour les chiens	«PRIX REDUIT RED. CANTON»
Pour les vélos	«PRIX REDUIT RED. CANTON»

5.3.1.2 La réduction «CANTON» est octroyée aux adultes, aux enfants de 6 à 15,99 ans, aux chiens, aux vélos et aux titulaires d'un abonnement demi-tarif.

5.3.1.3 Les voyageurs n'ont pas besoin de justifier leur droit à la «REDUCTION CANTON» car celle-ci est liée à des parcours déterminés et non à des groupes de personnes.

## 5.4 Calcul des prix

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les titres de transport qui ne sont pas émis sur les canaux de vente rattachés à NOVA.

5.4.1 Les prix des « CMC ETC à prix réduit » sont scindés, comme le montre l'exemple ci-après:

Exemple : CMC Biel/Bienne - Saignelégier via Tavannes - Noirmont

Parcours CFF sans réduction:	Parcours CJ avec 25 % de réduction:
<b>1)</b> 21 km	<b>3)</b> 40 km
<b>2)</b> Prix 56.40	<b>4)</b> Prix 103.20 moins 25 % =77.40

**5)** Ces deux prix sont additionnés. Dans notre exemple, le prix total de la CMC sera ainsi de CHF 133.80 soit 9.00 francs de moins que la CMC sans réduction.

5.4.2 Si, pour des ETC appliquant l'addition des kilomètres, le prix de la CMC sans «REDUCTION CANTON» est, pour la totalité du parcours, plus avantageux que les prix scindés avec la «CMC ETC à prix réduit», on ne tiendra pas compte de cette réduction.

## 5.5 Champ d'application

### 5.5.1 Champ d'application

Initiales	Code	Entreprise	Parcours	Minimum	Réduction
BuS/ry	769	Bus und Service AG (Chur)	Chur - Rhâzuns	1 km	20%
BLM	032	Lauterbrunnen – Mürren		1 km	12%
BOB	035	Berner Oberland - Bahnen		1 km	12%
CJ	043	Chemins de fer du Jura		1 km	25%
MGB-fo	048	Matterhorn – Gotthardbahn	Brig - Disentis	1 km	20%
RhB	072	Rhätische Bahn		1 km	20%
SMC	142	Transports Sierre – Montana-Crans	Sierre – Montana (funi)	1 km	20%
TPC	023.02	Transports publics du Chablais	Aigle – Leysin	1 km	20%
TPC	023.02	Transports publics du Chablais	Aigle – Champéry	1 km	20%
TPC	023.02	Transports publics du Chablais	Aigle – Les Diablerets	1 km	20%
TPC	023.02	Transports publics du Chablais	Bex – Bretaye	1 km	20%
TPC	023.03	Transports publics du Chablais	Col-de-Bretaye – Villars-s-Ollon	1 km	20%
TRI	227	Téléphérique	Riddes – Iséables	1 km	20%
WAB/LW	150	Wengernalpbahn	Lauterbrunnen – Wengen	1 km	12%

Initiales	Code	Entreprises d'automobiles	Minimum	Réduction
CJ Auto	833	Service d'automobiles CJ	1 km	25%
LLB	885	Auto Leuk-Leukerbad	1 km	20%
PAG	801	PostAuto Schweiz, CarPostal Suisse, AutoPostale Svizzera		
PAG	801	<i>Région du Jura et du Jura bernois</i> : tous les parcours <b>sauf</b> Delémont, zi Communance A16 – Courtételle: parcours commun PAG/CFF Delémont, ch. du Puits – Moutier: parcours commun PAG/CFF Courfaivre – Bassecourt: parcours commun PAG/CFF Delémont – Delémont, Le Ticle – Delémont, Hôpital Delémont, Le Ticle – Delémont, Cras-des-Fourches	1 km	25%
PAG	801	<i>Région du Haut-Valais</i> : tous les parcours <b>sauf</b> Brig – Visp y c. stations intermédiaires. Exemples: Brig – Lalden sans réduction, Brig – Visp sans réduction et Visp – Visperterminen 20%	1 km	20%
PAG	801	<i>Chablais – Riviera</i> : tous les parcours <b>sauf</b> Villeneuve – Vouvry, poste et Chamby – Bains-de-l'Alliaz	1 km	20%



<b>Initiales</b>	<b>Code</b>	<b>Entreprises d'automobiles</b>	<b>Minimum</b>	<b>Réduction</b>
PAG	801	<i>Région des Grisons: tous les parcours et</i> Bellinzona – S. Bernardino – Chur	1 km	20%
PAG/BERG	802	Chiavenna, Stazione – Lugano	1 km	20%
PAG/BERG	802	Davos Dorf, Stilli – Zernez	1 km	20%
PAG/BERG	802	Scuol, Gurlaina – S-charl	1 km	20%
PAG/BERG	802	Sta Maria Val Müstair, posta – Tirano	1 km	20%
SMC	142	Transports Sierre – Montana-Crans	1 km	20%
TPC Auto	818	818.02 Aigle – Villars-s-Ollon	1 km	20%
TPC Auto	818	818.02 Morgins – Troistorrents	1 km	20%